



Notice d'information sur le risque minier/carrières




PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS/CARRIÈRES COMMUNE DE PEYNIER

Permis de construire ou déclaration de travaux

Numéro :

Parcelle :

 Les principaux types de projet autorisés ou interdits par le règlement du *Plan de Prévention des Risques miniers (lignite)/carrières(pierre à ciment)* ont été listés ci-dessous par zone réglementaire. Pour les **autres types de projet** ainsi que pour connaître les **exigences précises** du PPR, le pétitionnaire **devra donc systématiquement se reporter au règlement de ce dernier**. En effet, certains projets sont autorisés à condition de respecter les conditions de réalisation, utilisation et exploitation prescrites par le règlement du PPR notamment par la réalisation d'une étude (mais pas uniquement) et la mise en œuvre des dispositions constructives définies par celle-ci.

ZONE VIOLET

Objet du permis	Mon projet est-il autorisé ?	Étude à réaliser	Attestation à fournir au service instructeur
<input type="checkbox"/> Locaux de logement, locaux d'activité, locaux de stockage, établissement sensible, établissement stratégique	Non		
<input type="checkbox"/> Extension	Non		
<input type="checkbox"/> Changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité d'usage ¹ (page 21 du règlement)	Oui	Non	Non
<input type="checkbox"/> Modification de constructions existantes (se reporter au règlement de la zone Violet du PPR pour connaître la liste exacte des modifications autorisées en page 21)	Oui, dans la limite de 20 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol ²	Non	Non
<input type="checkbox"/> Reconstruction à l'identique (page 23)	Oui, si sinistre non causé par un effondrement localisé	Oui	Oui
<input type="checkbox"/> Piscine (page 23)	Oui, si hors sol (non enterrée et non semi-enterrée)	Oui	Oui
<input type="checkbox"/> Autres projets	Se reporter au règlement du PPR		

¹ se reporter à la définition de la vulnérabilité d'usage en page 11 du règlement

² une seule fois à compter de la date d'approbation du PPR



ZONE ROUGE ET MARRON

Objet du permis	Mon projet est-il autorisé ?	Étude à réaliser	Attestation à fournir au service instructeur
<input type="checkbox"/> Locaux de logement, locaux d'activité, locaux de stockage, établissement sensible, établissement stratégique	Non		
<input type="checkbox"/> Extension (hors annexe) de moins de 20 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol (page 31 – 41 du règlement)	Oui ²	Non	Non
<input type="checkbox"/> Modification de constructions existantes dont Annexe (se reporter au règlement des zones Rouge et Marron du PPR pour connaître la liste exacte des modifications autorisées en page 31 - 42)	Oui, dans la limite de 20 m ² de surface de plancher et d'emprise au sol ²	Non	Non
<input type="checkbox"/> Travaux de maintenance, travaux d'isolation ou de récupération d'énergie, travaux PMR, modification d'aspect des bâtiments existants (page 31 - 41)	Oui	Non	Non
<input type="checkbox"/> Changement de destination sans augmentation de la vulnérabilité d'usage ¹ (page 31 - 41)	Oui	Non	Non
<input type="checkbox"/> Reconstruction à l'identique (page 33 - 43)	Oui, si sinistre non causé par un effondrement localisé	Oui	Oui
<input type="checkbox"/> Construction ou extension liée et nécessaire à l'exploitation agricole, piscicole ou forestière (page 43)	Oui, uniquement en zone Marron	Oui	Oui
<input type="checkbox"/> Piscine (page 33 - 43)	Oui	Oui	Oui
<input type="checkbox"/> Autres projets	Se reporter au règlement du PPR		

ZONE BLEU

Objet du permis	Mon projet est-il autorisé ?	Étude à réaliser	Attestation à fournir au service instructeur
<input type="checkbox"/> Établissement stratégique (page 54 du règlement)	Oui en cas d'impossibilité d'implantation alternative en dehors de la zone Bleu	Oui	Oui
<input type="checkbox"/> Création et extension de locaux de logement, locaux d'activité, locaux de stockage, d'établissement sensible, extension d'établissement stratégique (page 54)	Oui	Oui	Oui
<input type="checkbox"/> Extension de moins de 20 m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol sans réalisation d'étude (page 53)	Oui	Non ³	Non
<input type="checkbox"/> Changement de destination (page 53)	Oui	Non	Non
<input type="checkbox"/> Piscine (page 54)	Oui	Oui	Oui
<input type="checkbox"/> Autres types de projet	Se reporter au règlement du PPR		



³ L'affranchissement à la réalisation de l'étude n'est autorisé qu'une seule fois par unité foncière à compter de la date d'approbation du PPR

